

ont comparu :

1° - Kakiha, majeur, cultivateur à Hokateu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ahamoa appartient au nommé Natioahue Kehuachitu qui la tient de son défunt père adoptif Tupaahu dont il est seul héritier. »

2° - Eihachitu, majeur, cultivateur à Hokateu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~W. G. ...~~ ~~...~~ ~~...~~

26° 524

Enquête concernant la terre Tacamitiki portant le n° 714 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit feuillets mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kakiha, majeur, cultivateur à Hokateu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tacamitiki appartient au nommé Natioahue Kehuachitu qui la tient de sa défunte mère Cahiamutua qui a laissé cinq héritiers, les nommés : 1° Maria Kehuachitu, 2° Natioahue Kehuachitu, 3° Cahiamui Kehuachitu 4° Cahiatua-hitu, 5° Citirupook Kehuachitu, qui ont fait un partage entre eux. »

2° - Eihachitu, majeur, cultivateur à Hokateu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~W. G. ...~~ ~~...~~ ~~...~~

26° 525

Enquête concernant la terre Tahokaunui portant le n° 715 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit feuillets mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kakiha, majeur, cultivateur à Hokateu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tahokāunui appartient au nommé Nativalui
« Kehuehite qui la tient de son défunt père adoptif Tupeahu
« dont il est seul héritier. »

2° - Teihachite, majur, cultivateur à Hokatu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

(Signatures)

N° 526

Enquête concernant la terre Toitukahue portant
le n° 718 des revendications.

N° 718 des revendications

Ces jours'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre
ont comparu :

1° - Rakihā, majur, cultivateur à Hokatu
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Toitukahue appartient à la nommée
Ulnania qui la tient de son défunt mari Patiehite, qui a
laissé deux héritiers, les nommés Ceikihiani & Cepeca qui
« ici présent déclarent abandonner cette terre à leur mère. »

2° - Piakaro, cultivateur à Haane qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

(Signatures)

N° 527

Enquête concernant la terre Pehikuee portant le
n° 719 des revendications.

N° 719 des revendications

Ces jours'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre
ont comparu :

1° - Rakihā, majur, cultivateur à Hokatu qui,
après serment prêté nous a déclaré :



« La terre Pehikuee appartient à la nommée Ulnania
« qui la tient de son défunt mari Patiehite, qui a laissé deux
« héritiers, les nommés Ceikihiani & Cepeca qui ici
« présent déclarent abandonner cette terre à leur mère. »

2° - Piakaro, majur, cultivateur à Haane qui,

après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 G. Caspary  F. Garnier

26° 528

Enquête concernant la terre Taitukuhæ portant le N° 720 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Hakihæ, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taitukuhæ appartient à la nommée Unania qui la tient de son défunt mari Taticihite, qui a laissé deux héritiers, les nommés Ceikihiani et Cepoca qui ici présent déclarent abandonner cette terre à leur mère. »

2° - Piakaro, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 G. Caspary  F. Garnier

26° 529

Enquête concernant la terre Hikokua portant le N° 721 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Hakihæ, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hikokua appartient à la nommée Unania qui la tient de son défunt mari Taticihite, qui a laissé deux héritiers, les nommés Ceikihiani et Cepoca qui ici présent déclarent abandonner cette terre à leur mère. »

2° - Piakaro, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 G. Caspary  F. Garnier

N° 720 des revendications

N° 721 des revendications

26° 530

26° 722 des revendications

Enquête concernant la terre Mauia portant le n° 722 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kakiha, majeur, cultivateur à Hokateu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« la terre Mauia appartient au nomme Maticho Kekuwhitu « qui la tient de son défunt père Tupeahu dont il est seul héritier. »

2° - Tita, majeur, cultivateur à Hokateu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

+ adoptif

[Signatures]

26° 531

26° 723 des revendications

Enquête concernant la terre Uruau portant le n° 723 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kakiha, majeur, cultivateur à Hokateu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« la terre Uruau appartient au nomme Maticho Kekuwhitu « qui la tient de son défunt père adoptif Tupeahu dont il est seul héritier. »

2° - Tita, majeur, cultivateur à Hokateu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

+ Kakiha, majeur, cultivateur à Hokateu qui, après serment prêté nous a déclaré :

[Signatures]

26° 532

26° 724 des revendications

Enquête concernant la terre Aniaiu portant le n° 724 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kakiha, majeur, cultivateur à Hokateu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« la terre Aniaiu appartient à la nomme Takiafutona Pagahutia qui la tient de son défunt père adoptif Tupeahu « dont elle est seule héritière. »

2° - Tita, majeur, cultivateur à Hokateu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

~~M. G...~~ ~~D. G...~~ ~~J. G...~~

26° 533

Enquête concernant la terre Matahaemanu portant le n° 725 des revendications.

06° 725 des revendications

Ces jours huit vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Kakiha, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Matahaemanu appartient au nomme Manihii qui la tient de son défunt père Tahaenu dont il est seul héritier. »

2° Pita, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

~~M. G...~~ ~~D. G...~~ ~~J. G...~~

26° 534

Enquête concernant la terre Katoahu portant le n° 726 des revendications.

06° 726 des revendications

Ces jours huit vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu:

1° Kakiha, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Katoahu appartient au nomme Manihii qui la tient de son défunt père Tahaenu dont il est seul héritier. »

2° Pita, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

~~M. G...~~ ~~D. G...~~ ~~J. G...~~

N^o 535

Enquête concernant la terre Haateaga portant le N^o 727 des revendications.

N^o 727 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

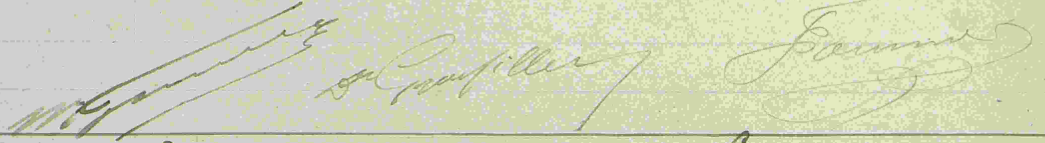
1^o Kakihia, mapou, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haateaga appartient au nommé Manihii qui la tient de sa défunte mère Teuporopia dont il est le seul héritier. »

2^o - Tita, mapou, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.



N^o 536

Enquête concernant la terre Haeara portant le N^o 728 des revendications.

N^o 728 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

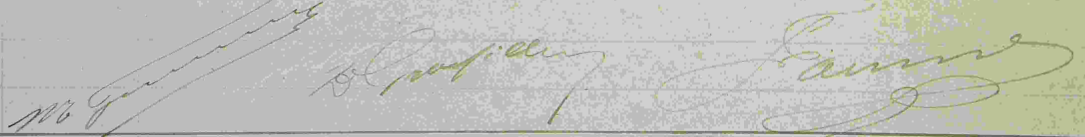
1^o Kakihia, mapou, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haeara appartient au nommé Manihii qui la tient de son défunt père Taharouvi dont il est seul héritier. »

2^o Tita, mapou, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.



N^o 537

Enquête concernant la terre Taeoputu portant le N^o 728^{bis} des revendications.

N^o 728^{bis} des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o Kakihia, mapou, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taeoputu appartient au nommé Manihii

« qui la tient de son défunt père Cahacenui dont il est seul héritier. »

2.° Pita, mafetu, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

(Signature)

26° 538

Enquête concernant la terre Vaiapooki portant le N° 729 des revendications.

26° 729 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1.° Kakaha, mafetu, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiapooki appartient au nommé Manihii qui la tient de son défunt père Cahacenui dont il est seul héritier. »

2.° Pita, mafetu, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

(Signature)

26° 539

Enquête concernant la terre Coyeko portant le N° 730 des revendications

26° 730 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1.° Kakaha, mafetu, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Coyeko appartient au nommé Manihii qui la tient de son défunt père Cahacenui dont il est seul héritier. »

2.° Pita, mafetu, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

(Signature)

26° 540

N° 731 des revendications

Enquête concernant la terre Utukua portant le N° 731 des revendications.
Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

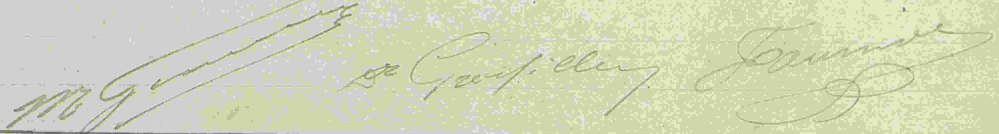
1° - Hakihia, majeur, cultivateur à Hokatue qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Utukua appartient au nommé Manihii qui la tient de son défunt père Cahaemui dont il est le seul héritier. »

2° - Pita, majeur, cultivateur à Hokatue qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 Prosper Eliey

26° 541

N° 732 des revendications

Enquête concernant la terre Kooupo portant le N° 732 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

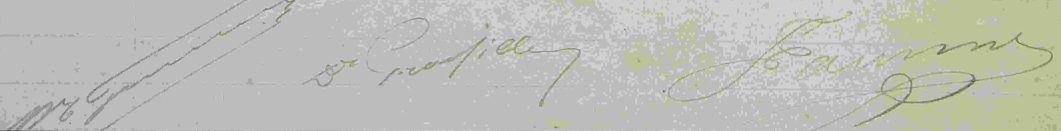
1° - Hakihia, majeur, cultivateur à Hokatue qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kooupo appartient au nommé Manihii qui la tient de son défunt père Cahaemui dont il est le seul héritier. »

2° - Pita, majeur, cultivateur à Hokatue qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 Prosper Eliey

26° 542

N° 733 des revendications

Enquête concernant la terre Hachutue portant le N° 733 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Pita, majeur cultivateur à Hokatue qui, après serment prêté nous a déclaré :

close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

~~N° 736~~ ~~des revendications~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~commission~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~commission~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~commission~~

(N° 545)

Enquête concernant la terre Avaei portant le
N° 736 des revendications.

Ces jourd'hui vingt huit Juillet mil neuf cent quatre
ont comparu :

1° - Cumuhaa, majur, cultivateur à Hokatu qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Avaei appartient au nommé Kabika
qui la tient de sa défunte mère Ceupropakuepo dont il
est seul héritier. »

2° - Hiamol, majur, cultivateur à Hokatu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la ⁺ administration a été close
et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~N° 736~~ ~~des revendications~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~commission~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~commission~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~commission~~

(N° 546)

Enquête concernant la terre Anatele portant le
N° 736^{bis} des revendications.

Ces jourd'hui vingt huit Juillet mil neuf cent quatre
ont comparu :

1° - Cumuhaa, majur, cultivateur à Hokatu qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anatele appartient au nommé Kabika
qui la tient de sa défunte mère Ceupropakuepo dont il
est seul héritier. » +

2° - Hiamol, majur, cultivateur à Hokatu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente. +

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~N° 736~~ ~~des revendications~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~commission~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~commission~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~commission~~

N° 736 des revendications

+ forme

~~N° 736~~ ~~des revendications~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~commission~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~commission~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~commission~~

~~N° 736~~ ~~des revendications~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~commission~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~commission~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~commission~~

N° 736^{bis} des revendications

Sur votre interpellation

Les témoins n'ont pu nous dé-
clarer sur quoi ils basaient
la possession effective du dit
terrain.

~~N° 736~~ ~~des revendications~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~commission~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~commission~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~commission~~

~~N° 736~~ ~~des revendications~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~commission~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~commission~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~commission~~

26° 547

26° 736^{6^e} des revendications.

Enquête concernant la terre Eupahueca portant le n° 736^{6^e} des revendications.

Ces jours'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu:
1° - Cumahaa, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Eupahueca appartient au nommé Kakiha qui la tient de sa défunte mère Ceuroopahuepo dont il est seul héritier. »

2° - Hiamol, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

~~M. G...~~ ~~M. P...~~ Jaurissin

26° 549

26° 736^{9^e} des revendications

Enquête concernant la terre Michatihati portant le n° 736^{9^e} des revendications.

Ces jours'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu:

1° - Cumahaa, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Michatihati appartient au nommé Kakiha qui la tient de sa défunte mère Ceuroopahuepo dont il est seul héritier. »

2° - Hiamol, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G...~~ ~~M. P...~~ Jaurissin

26° 550

26° 736^{5^e} des revendications

Enquête concernant la terre Takcho portant le n° 736^{5^e} des revendications.

Ces jours'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu:

1° - Cumahaa, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré:

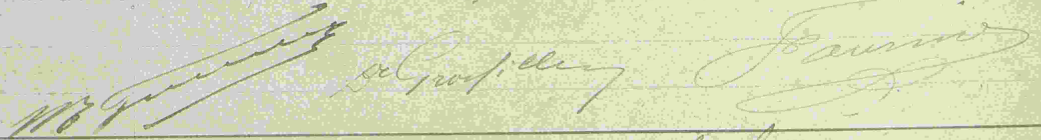
« La terre Takcho appartient au nommé Kakiha

« qui la tient de son père Outochitu décide, dont il
« est seul héritier. »

2° Hiamoe, majeur, cultivateur à Hokatu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clôturée et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.


Le Prof. Léon Jaurin

16° 551

Enquête concernant la terre Tchue-manamana
portant le N° 736⁶⁵ des revendications.

16° 736⁶⁵ des revendications

Ces jours huit vingt huit juillet mil neuf cent quatre
ont comparu :

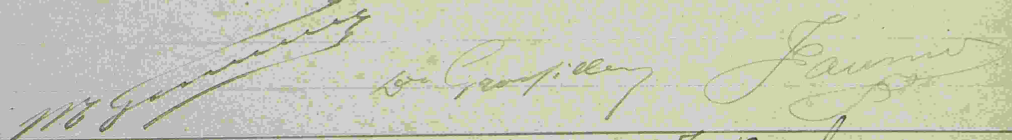
1° Cumahaa, majeur, cultivateur à Hokatu qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tchue-manamana appartient au nommé
« Kakiha qui la tient de sa défunte mère Tchou-pakuepa
« dont il est seul héritier. »

2° Hiamoe, majeur, cultivateur à Hokatu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clôturée et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.


Le Prof. Léon Jaurin

16° 552

Enquête concernant la terre Tchou-hau portant
le N° 737 des revendications.

16° 737 des revendications

Ces jours huit vingt huit juillet mil neuf cent quatre
ont comparu :

1° Cumahaa, majeur, cultivateur à Hokatu
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tchou-hau appartient au nommé
« Kakiha qui la tient de son défunt père Outochitu décide
« dont il est seul héritier. »

2° Hiamoe, majeur, cultivateur à Hokatu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a

est close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

~~M. G.~~ Goussier J. J.

N° 553

Enquête concernant la terre Hapeoi portant le N° 739
des revendications.

N° 739 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont
comparu :

1° - Gumahaa, majur, cultivateur à Hokatu qui, après
serment prêté nous a déclaré :

Approuvé un mot nage nul

~~M. G.~~ Goussier J. J.

« La terre Hapeoi appartient au nommé Rakihā qui la
tient de son défunt père Outochitu décide dont il est seul
héritier. »

2° - Niamoe, majur, cultivateur à Hokatu qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G.~~ Goussier J. J.

N° 554

Enquête concernant la terre Tehekua portant le
N° 740 des revendications.

N° 740 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre
ont comparu :

1° - Gumahaa, majur, cultivateur à Hokatu qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tehekua appartient au nommé Rakihā qui
la tient de son père Outochitu décide dont il est seul héritier. »

2° - Niamoe, majur, cultivateur à Hokatu qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G.~~ Goussier J. J.

N° 555

Enquête concernant la terre Taputeana portant le
N° 741 des revendications.

N° 741 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre

ont comparu :

1°. - Cumahaa, mafou, cultivateur a Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :
« La terre Caputeana appartient au nomme Kakaha
« qui la tient de sa défunte mère Ceupooahuepo dont il est
« seul héritier. »

2°. - Niamoe, mafou, cultivateur a Hokatu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

Approuvé onze mois rayés mb.

1187 04

1187 04

N° 556

Enquête concernant la terre Carikeuti portant le n° 742 des revendications.

N° 742 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1°. - Cumahaa, mafou, cultivateur a Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Carikeuti appartient au nomme Kakaha
« qui la tient de son père Outochutu dicidi dont il est seul
« héritier. »

2°. - Niamoe, mafou, cultivateur a Hokatu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

1187 04

N° 557

Enquête concernant la terre Patipatihua portant le n° 743 des revendications.

N° 743 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1°. - Cumahaa, mafou, cultivateur a Hokatu qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante :

« La terre Patipatihua appartient au nomme Kakaha
« qui la tient de sa défunte sœur dont il est seul héritier. »

2° - Hiamoe, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

~~M. Goussier~~ de Croisille, Jaurès

26° 558

N° 7444 des revendications.

Enquête concernant la terre Cèpuitte portant le N° 7444 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Gumahaa, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Cèpuitte appartient au nommé Kakiha qui la tient de sa défunte femme Mauopiu dont il est seul héritier. »

2° - Hiamoe, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. Goussier~~ de Croisille, Jaurès

26° 559

N° 7445 des revendications.

Enquête concernant la terre Pukatearui portant le N° 7445 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Gumahaa, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pukatearui appartient au nommé Kakiha qui la tient de sa défunte mère Cèupoo-pahuepo dont il est seul héritier. »

2° - Hiamoe, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. Goussier~~ de Croisille, Jaurès

26° 560

26° 746 des revendications

Enquête concernant la terre Quahce portant le n° 746 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Gumahaa, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Quahce appartient au nomme Rakaha qui la tient de son défunt père Outochitu dont il est le seul héritier. »

2° - Hiamae, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

26° 561

26° 747 des revendications.

Enquête concernant la terre Hueteu portant le n° 747 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Gumahaa, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hueteu appartient au nomme Rakaha qui la tient de son défunt père Outochitu dont il est seul héritier. »

2° - Hiamae, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

26° 562

26° 748 des revendications

Enquête concernant la terre Coie portant le n° 748 des revendications.


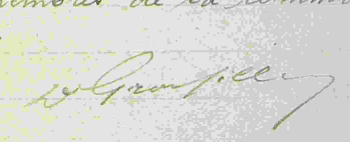

Ces jours'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Treaike, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Coie appartient au nomme Tita qui la tient

de sa défunte mère Nohouu, elle a laissé deux héritiers, le nommé
« Pita et la nommée Kauehetapu qui ont fait un partage entre eux. »
2° - Hiamoe, mapur, cultivateur à Hokatu qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 563

Enquête concernant la terre Hoopopoi portant le
26° 749 des revendications.

26° 749 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre
ont comparu :


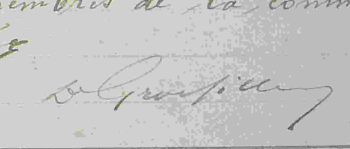
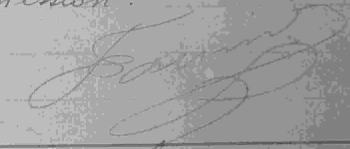
1° - Teaihi, mapur, cultivateur à Hokatu qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hoopopoi appartient au nommé Pita
« qui la tient de sa défunte mère Nohouu, elle a laissé deux
« héritiers, le nommé Pita et la nommée Kauehetapu qui ont
« fait un partage entre eux. »

2° - Hiamoe, mapur, cultivateur à Hokatu qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 564

Enquête concernant la terre Vaipurukohé portant le
26° 750 des revendications.

26° 750 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre
ont comparu :

1° - Teaihi, mapur, cultivateur à Hokatu qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaipurukohé appartient au nommé Pita qui
« la tient de sa défunte mère Nohouu, elle a laissé deux héritiers
« le nommé Pita et la nommée Kauehetapu qui ont fait un
« partage entre eux. »

2° - Hiamoe, mapur, cultivateur à Hokatu qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la préci-
dente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

~~M. G. J. P.~~ *Le Procureur J. J. J.*

26° 565

26° 751 des revendications.

Enquête concernant la terre Rea portant le n° 751 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1°. - Hiamae, majeur, cultivateur à Hokateu qui, après serment nous a déclaré :

« La terre Rea appartient à la nommée Ruahetapu qui la tient de son défunt mari Ticheiei dont elle est la seule héritière. »

2°. - Teaihi, majeur, cultivateur à Hokateu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G. J. P.~~ *Le Procureur J. J. J.*

26° 566

26° 752 des revendications

Enquête concernant la terre Hacie portant le n° 752 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1°. - Kakaha, majeur, chef de Hokateu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hacie appartient au nommé Tita qui la tient de sa défunte mère Tohouu, elle a laissé deux héritiers, le nommé Tita et la nommée Ruahetapu qui ont fait un partage entre eux. »

2°. - Teaihi, majeur, cultivateur à Hokateu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G. J. P.~~ *Le Procureur J. J. J.*

16° 567

16° 753 des revendications

Enquête concernant la terre Tuamau portant le n° 753 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kakiha, majur, cultivateur a Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuamau appartient au nommé Pita qui la tient de sa défunte mère Nohouu, elle a laissé deux héritiers, « le nommé Pita et la nommée Kuahcetapu qui ont fait un partage entre eux. »

2° - Teaihi, majur, cultivateur a Hokatu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G. J. J.~~ *Le Capitaine J. J.*

16° 568

16° 754 des revendications

Enquête concernant la terre Cepatuhirupa portant le n° 754 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Rio, majur, cultivateur a Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Cepatuhirupa appartient à la nommée Kuahcetapu qui la tient de son défunt père Maumaité-toua dont elle est seule héritière. »

2° - Teaihi, majur, cultivateur a Hokatu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G. J. J.~~ *Le Capitaine J. J.*

16° 569

16° 755 des revendications

Enquête concernant la terre Vairoe portant le n° 755 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Rio, majur, cultivateur a Hokatu qui,

après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taikoo appartient à la nommée Kuahcetapu
« qui la tient de son défunt mari Tiuheici dont elle est
« seule héritière. »

2° - Teaihi, majeur, cultivateur à Hokatu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~1169~~ *deprocey* *Jeune*

26° 570

Enquête concernant la terre Caherainakoua
portant le n° 756 des revendications.

26° 756 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre
ont comparu :

1° - Rio, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Caherainakoua appartient à la nommée
« Kuahcetapu qui la tient de son défunt père Maumaitetoua
« dont elle est seule héritière. »

2° - Teaihi, majeur, cultivateur à Hokatu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~1169~~ *deprocey* *Jeune*

approximé deux mots rayés.

26° 571

Enquête concernant la terre Mauaitu portant
le n° 757 des revendications.

26° 757 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre
ont comparu :

1° - Teaihi, majeur, cultivateur à Hokatu qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mauaitu appartient au nommé Rio qui
« la tient de son défunt père Tekeua dont il est seul héritier. »

2° - Rita, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~no 757~~ Grouffley J. J. J.

26° 572

Enquête concernant la terre Namukhoi portant le n° 758 des revendications.

26° 758 des revendications

Cependant lui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu:
1° - Ceaihi, majur, cultivateur à Hokateu qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Namukhoi appartient au nommé Kio qui la tient de son défunt père Cejuna dont il est seul héritier. »

2° - Pita, majur, cultivateur à Hokateu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~no 758~~ Grouffley J. J. J.

26° 573

Enquête concernant la terre Tuaeari portant le n° 759 des revendications.

26° 759 des revendications

Cependant lui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu:

1° - Ceaihi, majur, cultivateur à Hokateu qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Namukhoi appartient au nommé Kio qui la tient de son défunt père Cejuna dont il est seul héritier. »

2° - Pita, majur, cultivateur à Hokateu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~no 759~~ Grouffley J. J. J.

26° 574

Enquête concernant la terre Aekharu portant le n° 760 des revendications.

26° 760 des revendications

Cependant lui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu:

1^o Teaihi, majeur, cultivateur à Hokatū qui, après serment prêté nous a déclaré :

« la terre Auhau appartient au nommé Kio qui la tient de son défunt père Tekerua dont il est seul héritier. »

2^o Pita, majeur, cultivateur à Hokatū qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G. G. G.~~ *Prosper* *Journe*

16° 575

Enquête concernant la terre Tapaei portant le n° 761 des revendications.

16° 761 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o Teaihi, majeur, cultivateur à Hokatū qui, après serment prêté nous a déclaré :

« la terre Tapaei appartient au nommé Kio qui la tient de son défunt père Tekerua dont il est seul héritier. »

2^o Pita, majeur, cultivateur à Hokatū qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G. G. G.~~ *Prosper* *Journe*

16° 576

Enquête concernant la terre Kohutau portant le n° 762 des revendications.

16° 762 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o Teaihi, majeur, cultivateur à Hokatū qui, après serment prêté nous a déclaré :

« la terre Kohutau appartient au nommé Kio qui la tient de son défunt père Tekerua dont il est seul héritier. »

2^o Pita, majeur, cultivateur à Hokatū qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G. G. G.~~ *Prosper* *Journe*

26° 577

Enquête concernant la terre *Tuhaau* portant le n° 763 des revendications.

N° 763 des revendications.

Ces jours huit vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :
1° - *Pita*, major, cultivateur à *Hokatu* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Tuhaau* appartient aux nommés *Cekouhaatona*, *Haputu*, *Tahakua*, *Comi*, *Coou*, cette terre vient de leur défunte mère *Mahifaie* »

2° - *Ceaike*, major, cultivateur à *Hokatu* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]
[Signature]

26° 578

Enquête concernant la terre *Mohopu* portant le n° 764 des revendications.

N° 764 des revendications.

Ces jours huit vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - *Pita*, major, cultivateur à *Hokatu* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Mohopu* appartient aux nommés *Cekouhaatona*, *Haputu*, *Tahakua*, *Comi*, *Coou*, cette terre vient de leur mère *Mahifaie* décidée »

2° *Ceaike*, major, cultivateur à *Hokatu* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]
[Signature]

26° 579

Enquête concernant la terre *Tokoro* portant le n° 765 des revendications.

N° 765 des revendications.

Ces jours huit vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - *Pita*, major, cultivateur à *Hokatu* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Tokoro* appartient aux nommés *Haputu*, *Cekouhaatona*, *Tahakua*, *Comi*, *Coou*, cette terre

« joint de leur défunte mère Mahiffaie »

2° - Ceaiiki, mapur, cultivateur à Hokate qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature]

N° 580

Enquête concernant la terre Pouau portant le N° 766 des revendications.

N° 766 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Pita, mapur, cultivateur à Hokate qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante :
« La terre Pouau appartient aux nommés Haputu, Cékouihaatoua, Tahafua Comi, Coos, cette terre joint de leur défunte mère Mahiffaie. »

2° - Ceaiiki, mapur, cultivateur à Hokate qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature]

N° 581

Enquête concernant la terre Ceavaituutuoho portant le N° 767 des revendications.

N° 767 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

+ Kimi

[Signature]

et qui la donne au dit Hecitope ainsi que se déclare le dit Hecitope.

[Signature]

Approuvé deux notaires nls.

[Signature]

1° - Hecitope, mapur, chef de Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ceavaituutuoho appartient au nomme Hecitope qui la tient de sa défunte mère Tichu dont il est seul héritier. »

2° - Kafiha, mapur, chef de Hokate qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature]

26° 582

Enquête concernant la terre Haepu portant le n° 768
des revendications.

26° 768 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu
1° Kimi, majur, cultivateur à Haane, qui, après serment
prêté nous a déclaré :

« La terre Haepu appartient au nommé Tiakaro qui la
tient de sa défunte mère Cahianui, elle a laissé trois héritiers, les
noms sont Heitope, Higi et Tiakaro qui ont fait un partage entre eux.

2° - Ceikitini, majur, cultivateur à Haane qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

~~M. J. P. D. G.~~ J. P. D. G. J. P. D. G.

26° 583

Enquête concernant la terre Huci portant le n° 772
des revendications.

26° 772 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont
comparu :

1° - Hiachitu, majur, chef de Vaipae qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Huci appartient aux nommés Citupoo,
Kohoo, Vaianui et à la nommée Cahiatanu, cette terre vient
de leur défunte mère Cepuairmahutona.

2° Kahi, majur, cultivateur à Vaipae qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

~~M. J. P. D. G.~~ J. P. D. G. J. P. D. G.

26° 584

Enquête concernant la terre Motopu portant le n° 773
des revendications.

26° 773 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre
comparu :

1° - Poro majur, cultivateur à Vaipae qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Motopu appartient au nommé Hiachitu qui la
tient de son défunt père Taihania, qui a laissé deux héritiers
le nommé Hiachitu et la nommée Cahiahoé qui ont fait un par-

2^o. - Kahi, majour, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

Prosper Ferry

96° 585

Enquête concernant la terre Apahakeheke portant le n° 774 des revendications.

774 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o. - Tard, majour, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :
« La terre Apahakeheke appartient au nommé Hia -
« hitu qui la tient de son oncle Coitia decédé, qui a laissé
« deux héritiers, les nommés Hiahitu et Cahiafoe qui ont fait un partage. »

2^o. - Kahi, majour, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

Prosper Ferry

96° 586

Enquête concernant la terre Maepinai portant le n° 775 des revendications.

775 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o. - Tard, majour, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :
« La terre Maepinai appartient au nommé Hiahitu, qui
« la tient de son oncle Coitia decédé, qui a laissé deux héritiers,
« Les nommés Hiahitu et Cahiafoe qui ont fait un partage. »

2^o. - Kahi, majour, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

Prosper Ferry

26° 587

Enquête concernant la terre Hatutu portant le n° 777 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Poro, maguer, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hatutu appartient au nomme Hiachitu, qui la tient de son oncle Coitia decédé, qui a laissé deux héritiers, les nommés Hiachitu et Cahiatōe qui ont fait un partage .. »

2° - Kahi, maguer, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente .. +

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

26° 777 des revendications

Sur notre interpellation les témoins n'ont pu nous déclarer sur quoi ils basaient la possession effective dudit terrain.

[Signatures]

26° 588

Enquête concernant la terre Vaicapa portant le n° 778 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Poro, maguer, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaicapa appartient au nomme Hiachitu qui la tient de son oncle Coitia decédé, qui a laissé deux héritiers, les nommés Hiachitu et Cahiatōe qui ont fait un partage .. »

2° - Kahi, maguer, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

26° 778 des revendications.

26° 589

Enquête concernant la terre Cahoaca portant le n° 779 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Poro, maguer, cultivateur à Vaipae qui,

26° 779 des revendications

après serment prêté nous a déclaré :

La terre Cakooa appartient à la nommée Brown Louise qui la tient de son défunt père adoptif Huguen dont elle est seule héritière .77

2°. Hiachitu, majur, chef de Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]
C. P. J. J.

26° 590

Enquête concernant la terre Cukouu portant le n° 780 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1°. Heitope, majur, chef de Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« C'est la nommée Vacouoho qui avait la possession et jouissance de la terre Cukouu, décédé en laissant trois héritiers .77

2°. Pita, majur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a déclaré que cette terre lui appartenait comme lui venant de sa mère Vohouu, mais que depuis longtemps la nommée Vacouoho en avait la jouissance effective.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]
C. P. J. J.

26° 591

Enquête concernant la terre Viinaoauaki portant le n° 781 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1°. Tihachitu, majur, cultivateur à Hokate qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Viinaoauaki appartient au nommé Taetoi qui la tient de sa défunte mère Haaukura qui a laissé quatre héritiers les nommés, Rio, Taetoi, Kuaiteahina et Hinanu qui ont fait un partage entre eux .77

2°. Taro, majur, cultivateur à Hokate qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

26° 780 des revendications.

Les nommés Heitikaicho dit Obapolion, Taetohelia et Homichtu qui ont continué la dite jouissance.

[Signature]
C. P. J. J.

26° 781 des revendications.

N^o 594

Enquête concernant la terre Capuhaua portant le n^o 784 des revendications.

N^o 784 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o. - Iaro, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Capuhaua appartient à la nommée Cehautara qui la tient de son défunt père adoptif Heaac dont elle est seule héritière. »

2^o. - Cihachitu, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. Crosbie
 J. J. J.

N^o 595

Enquête concernant la terre Hikutia portant le n^o 785 des revendications.

N^o 785 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Juillet mil neuf cent quatre ont comparu :



1^o. - Iaro, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hikutia appartient à la nommée Cehautara qui la tient de son défunt père adoptif Heaac dont elle est seule héritière. »

2^o. - Cihachitu, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. Crosbie
 J. J. J.

N^o 596

Enquête concernant la terre Cehenatitikee portant le n^o 786 des revendications.

N^o 786 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit Juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o. - Iaro, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

†
Eahiataaautoua

[Signature]

La terre Echeenatitihée appartient à la nommée Echaataaava
qui la tient de son défunt père adoptif Heae dont elle est seule
héritière . . .

2° - Eihachitu, mapou, cultivateur à Hokatu qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

Approuvé un mot rayé nul .

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
et arrêtée les jour, mois, et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signatures]

26° 597

26° 787 des revendications.

†
Eahiataaautoua

[Signature]

Enquête concernant la terre Namoaatihahetupa portant
le N° 787 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre
ont comparu :

1° - Paro, mapou, cultivateur à Hokatu qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Namoaatihahetupa appartient à la nommée
Echaataaava qui la tient de son défunt père adoptif Heae
dont elle est seule héritière . . . »

2° - Eihachitu, mapou, cultivateur à Hokatu qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Approuvé un mot rayé nul

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée les jour, mois, et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signatures]

26° 598

26° 788 des revendications.

†
Eahiataaautoua

[Signature]

Enquête concernant la terre Vaikiki portant le
N° 788 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre
ont comparu :

1° - Paro, mapou, cultivateur à Hokatu qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaikiki appartient à la nommée Echaataaava
qui la tient de son défunt père adoptif Heae dont elle est
seule héritière . . . »

2° - Eihachitu, mapou, cultivateur à Hokatu qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.